

Département d'Ille et Vilaine

N°	2026	041
----	------	-----

**MAIRIE DE
MINIAC-
SOUS-BECHEREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Date de convocation :
1^{er} septembre 2026

Convocation affichée le :
1^{er} septembre 2026

**Liste des délibérations
affichée le :**
15 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	00
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, M. Maxime VILBOUX, Mme Carine GEFFROY, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, Mme Carolane PANNIER—PERRET, M. Kevin ANDRÉ.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. Gaëtan COUVRIE, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Solène BÔCHER (a donné pouvoir à Mme Emeline BELTRAM), Mme Amandine MANDARON (a donné pouvoir à M. Ludovic CHASSAN)

Secrétaire de séance : Mme Carine GEFFROY a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Attribution d'une gratification de stage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 et suivants relatifs aux périodes de formation en milieu professionnel et aux stages ;

Vu notamment l'article D. 124-8 du Code de l'éducation, qui permet à l'organisme d'accueil de prévoir le versement d'une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à la durée ouvrant droit à gratification obligatoire ;

Vu la convention de stage conclue entre la commune de Miniac-sous-Bécherel, le lycée La Providence à Montauban-de-Bretagne et M. Dan BARA dans le cadre de sa scolarité ;

Considérant que M. Dan BARA a effectué une période de formation en milieu professionnel au sein des services de la commune du 02/06/2026 au 26/06/2026 ;

Considérant que cette période de formation s'est déroulée dans le cadre de sa scolarité et conformément à la convention de stage précitée ;

Considérant que la commune souhaite attribuer une gratification au stagiaire en reconnaissance de son implication durant cette période de formation ;

Considérant que le versement de cette gratification est prévu dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et, le cas échéant, par la convention de stage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'attribuer à M. Dan BARA , stagiaire accueilli au sein de la commune de Miniac-sous-Bécherel, une **gratification de stage d'un montant forfaitaire de 567 euros** correspondant à 4.50€/heure pour la période de formation en milieu professionnel effectuée du 02/06/2026 au 26/06/2026
- La gratification sera versée selon les modalités administratives et comptables applicables aux gratifications de stage et conformément aux dispositions de la convention de stage.
- Les crédits nécessaires au versement de cette gratification sont inscrits au budget communal.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Christophe GAIGNERIE.

